

Ingénieur forestier, un métier qui s'exporte

La France et le Québec possèdent des territoires forestiers aux réalités très différentes. L'idée d'une histoire en commun peut surprendre, cependant saviez-vous que vers 1904, le centre ENGREF de Nancy a servi d'inspiration pour la création de la Faculté de foresterie à l'Université Laval et l'émergence de la profession d'ingénieur forestier au Québec¹ ?

Alors que le Québec devrait connaître, dans les années à venir, une pénurie de main d'œuvre en foresterie – y compris chez les ingénieurs – l'occasion est belle pour donner quelques conseils aux candidats au voyage outre-Atlantique.

LE SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS

Avant toute chose, il est nécessaire d'être bien au fait du système professionnel québécois. Au Québec, les ingénieurs forestiers, comme les agronomes, sont assujettis à un Code des professions. Leur champ de pratique professionnelle, réservé, est défini par la loi. L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a pour mandat de protéger le public, en s'assurant notamment que ses membres respectent le code de déontologie et se soumettent à une inspection professionnelle.



Avant d'être autorisé à exercer au Québec à l'intérieur de ce champ de pratique, l'ingénieur forestier français devra effectuer une demande de permis d'exercer auprès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

“ des opportunités d'emploi sont déjà à saisir principalement à Québec et en région ”

(OIFQ). Au terme d'un processus de 12 à 18 mois, et sous certaines conditions, il sera autorisé à porter le titre d'ingénieur forestier au Québec.

Dès lors, il engagera sa responsabilité professionnelle pour chaque acte signé de son sceau. Au-delà de cette obligation professionnelle, l'appartenance à un Ordre est également un très bon facteur d'intégration dans la société québécoise.

DES OPPORTUNITÉS DE CARRIÈRES À SAISIR

Une vague de départ est annoncée chez les ingénieurs forestiers québécois depuis 2013. Aujourd'hui, des opportunités d'emploi sont déjà à saisir principalement à Québec et en région. Un retour aux études n'est pas obligatoire. Le mentorat en entreprise est une option qui offre de multiples avantages, le premier étant de ne point retarder l'entrée sur le marché du travail.

C'est aussi, peut-être, l'occasion de faire davantage de place aux femmes-ingénieurs, qui ne représentent actuellement que 15 % de l'ensemble de la profession.